

RANDONNEURS DU NAUCELLOIS REGLEMENT INTERIEUR

1. Préambule

Ce règlement intérieur rédigé à l'attention des membres des Randonneurs du Naucellois est destiné à faire connaître les règles concernant la pratique de la randonnée pédestre dite « associative », règles émises par la Fédération Française de Randonnée en respect de la loi modifiée du 16 juillet 1984 et de l'article 12 du décret du 29 avril 2002.

2. Certificat médical

Première prise de licence : Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre daté de moins de 1 an le jour de la prise de licence est obligatoire.

Sa validité est de 3 ans.

Renouvellement de licence : Durant la période de validité de 3 ans le certificat n'est pas obligatoire mais le licencié doit répondre au questionnaire de santé figurant en annexe ; et :

S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste (ne pas oublier de dater et signer l'attestation), il est dispensé de la présentation d'un certificat médical.

S'il répond « OUI » à une seule des questions il doit présenter au club un certificat médical de moins d'un an au jour de la prise de licence.

3. Participation aux activités

- Chaque membre actif reçoit le programme détaillé pour 2 mois. Il est établi par le Conseil d'Administration.

- Tous les membres actifs peuvent participer aux randonnées inscrites au programme du club. Toutefois, chacun doit prendre en compte le kilométrage et le niveau de difficulté des randonnées et ne participer qu'à celles de son niveau. Cette difficulté est traduite sur le programme par des étoiles selon le référentiel suivant :

1* : Distance inférieure à 12km et Dénivelé inférieur à 300m

2* Soit : Distance supérieure à 12km et Dénivelé inférieur à 300m
Soit : Distance inférieure à 12km et Dénivelé supérieur à 300m

3* : Distance supérieure à 12km et Dénivelé supérieur à 500m

- Pour les débutants, il convient de se tester sur des randonnées faciles.

- Les personnes voulant découvrir la pratique de la randonnée au sein du club (3 sorties maximum) peuvent participer aux randonnées sur la journée ou la demi-journée, le club ayant souscrit une assurance responsabilité civile

- Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte désigné par les parents.

- Les chiens sont acceptés à certaines sorties sous la responsabilité des personnes qui en ont la garde. **Ils doivent être obligatoirement tenus en laisse.**

- Tout participant doit avoir un équipement adéquat (notamment au niveau des chaussures) et adapté au type de la randonnée à laquelle il veut participer. N'oubliez pas qu'une randonnée facile peut devenir dangereuse en cas de mauvais temps.

- Chacun doit avoir sur soi : sa licence, sa carte d'assuré social et prévoir sa pharmacie personnelle.

4. animateurs

Ce sont des membres actifs du club :

- Ayant une expérience au niveau de la randonnée, et qui bénévolement, proposent, animent et encadrent les randonnées.

- Ils sont validés par le président qui est responsable de leurs initiatives et compétences.

- Ils prennent la tête tout au long de la randonnée et désignent un serre-file pour sécuriser l'arrière du groupe.

- Ils ont seuls l'autorité pour modifier ou mettre fin à la randonnée, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

- Ils peuvent interdire l'accès à tout participant dont l'équipement, le comportement ou une incapacité physique constatée est contraire au règlement intérieur et aux règles de sécurité.

Tout membre du club qui anime une randonnée non inscrite au calendrier, le fait à titre personnel, donc n'est pas couvert par la responsabilité civile des dirigeants du club.

5. Devoirs du participant

- Respecter les instructions de l'animateur qui a en charge la sécurité de tous.
- **Respecter l'allure du groupe concerné lorsqu'il participe à une randonnée ayant un niveau inférieur au sien**
- Avertir l'animateur s'il doit s'arrêter pour une raison quelconque et mettre si possible le sac à dos en bordure du chemin.
- Toujours rester dans le champ de vision de l'animateur.
- Respecter l'environnement, les récoltes et les propriétés privées, la réglementation des espaces protégés.
- Ne jamais penser qu'à soi, mais au groupe, afin d'aider l'animateur pour que la randonnée soit conviviale.
- Avertir l'animateur en cas de problème de santé au cours de la randonnée. Il prendra avec le groupe le temps de vous aider à passer ce moment difficile.

Nota : Le participant qui quitte le groupe de son propre chef, n'est plus sous la responsabilité de l'animateur.

6. Co-voiturage

- Il est recommandé à tour de rôle. La participation aux frais pour une sortie est inscrite sur le tableau des programmes bimestriels (Le prix du covoiturage est le prix par personnes calculé sur la base de 4 passagers, le montant reste inchangé qu'il y ait 3 ou 5 personnes).

7. Circulation sur route.

S'il n'y a pas de trottoir ou d'accotements praticables, le groupe doit :

- Soit marcher à gauche en colonne par un.
- Soit marcher sur le bord droit de la route sur une longueur maximum de 20 m (recommandé par la Fédération). Si le groupe est important il est recommandé de le scinder en 2 groupes distants de 50 m l'un de l'autre

C'est l'animateur qui décide en fonction des risques encourus pour la sécurité du groupe.

Prévoir des vêtements fluorescents ou autres accessoires (brassard) et sifflet pour une personne à l'avant et une personne à l'arrière. Si le groupe est important, compléter par une ou des personnes équipées au milieu du groupe.

8. Protection des données personnelles

En adhérant le licencié accepte de recevoir par email les infos envoyées par le club (ex : envoi du programme, comptes-rendus...) et celui-ci s'engage à ce que le fichier serve uniquement à la gestion de l'association. Ces données peuvent être transmises à tout autre adhérent qui en fait la demande dès lors qu'il s'engage à ne pas en faire un usage étranger à l'objet de l'association.

Ce règlement intérieur a été mis au vote lors du Conseil d'Administration du 7 février 2023

Le Président
Pierre DELCAUSSE

La Secrétaire
Ghislaine GRANDET

La Trésorière
Françoise MIRO